

Question orale de Caroline Cassart, Députée,
à François Desquesnes, Vice-Président
et Ministre de la Mobilité, concernant
Le suivi de l'instauration d'une vignette automobile

En septembre dernier, vous annonciez votre volonté d'avancer sur la mise en oeuvre d'une vignette automobile, respectant ainsi la Déclaration de Politique Régionale. Une bonne nouvelle n'arrivant jamais seule, votre homologue au Gouvernement flamand annonçait également son intention d'aboutir sur ce dossier. Monsieur le Ministre, je souhaite faire le point avec vous dans ce dossier important pour la Wallonie.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris contact avec votre homologue néerlandophone afin de déterminer les modalités d'instauration d'une telle vignette? Que ressort-il de cette concertation?

Quelles seront les modalités d'application? Cette vignette sera-t-elle à payer une fois par an ou, au contraire et comme dans d'autres pays, par semaine ou par jour? Sera-t-elle matérialisée physiquement ou restera-t-elle numérique? Comment intégrer le système Viapass, déjà existant? Quel est le calendrier de cette réforme et à quelle échéance pensez-vous aboutir?

Enfin, comment mettre en place une vignette sans augmenter la fiscalité automobile?

La réponse du Ministre :

Vous m'interrogez quant aux développements récents du projet de mise en œuvre d'un droit d'usage pour les véhicules légers.

Je rappelle d'abord la feuille de route inscrite dans la déclaration de politique régionale de juillet dernier :

« Le Gouvernement décide de s'emparer d'une thématique existante depuis de nombreuses années pour laquelle aucune solution n'a jusqu'à présent été trouvée, à savoir la volonté de faire participer les usagers, tant belges qu'étrangers, à la qualité du réseau routier wallon qu'ils utilisent. Ainsi, la mise en œuvre d'un droit d'usage (vignette) dans le respect des règles européennes sera appliquée d'ici la fin de la législature ».

Je l'ai déjà dit ici : c'est une très bonne chose que l'accord de majorité flamande de septembre dernier aille dans la même direction. Nous espérons que nos amis bruxellois pourront former prochainement un Gouvernement et nous rejoindre sur ce point.

Je vous confirme que de nombreux contacts sont en cours entre la Flandre et la Wallonie, tant au niveau des administrations qu'au niveau ministériel.

Quant aux modalités d'application de ce droit d'usage vis-à-vis des véhicules légers, des balises fortes sont comprises dans la directive (UE) 2022/362 du 22 février 2022. Cette directive a modifié les directives 1999/62/CE, 1999/37/CE et (UE) 2019/520 en ce qui concerne la taxation des véhicules pour l'utilisation de certaines infrastructures.

Pour répondre à vos questions spécifiques, je peux déjà vous confirmer que la Flandre et la Wallonie envisagent un système totalement dématérialisé. En d'autres termes, il n'est pas question de mettre en œuvre des documents « papier » pour attester l'autorisation d'accès au réseau soumis. La piste privilégiée est de pré-référencer les numéros de plaques des véhicules légers avant l'utilisation de ce réseau. Le contrôle serait alors mis en œuvre via le recours à des caméras de lecture de plaque de type ANPR (automatic number plate recognition) ainsi que par le biais des équipes de contrôle sur le terrain. Le Service public Wallonie Finances est rodé à ce type d'investigation depuis plus de dix ans. Bien sûr, une solution de commande non digitale de la e-vignette devra être prévue, par exemple via un numéro de téléphone de type 1718.

Les autres aspects de ce projet, porté par les deux grandes régions du Royaume, sont toujours en cours de discussion tant sur le plan technique que sur le plan politique. Il s'agira probablement d'une vignette liée à une durée du droit d'usage qui, au choix de l'automobiliste, pourrait être de 1 jour, 10 jours, 1 mois ou 1 an. Il s'agit bien sûr d'exemples de modalités de mise en œuvre.